

## Après la session criminelle extraordinaire de Libreville pour l'année judiciaire 2016-2017/Entretien avec le premier président de la Cour d'appel

# Paulette Akolly : " La détention préventive n'est pas toujours aisée à gérer "

Propos recueillis par NDEMEZO'O ESSONO

Libreville/Gabon

Ouverte le 29 juin, la session criminelle extraordinaire de Libreville pour l'année judiciaire 2016-2017 s'est achevée le 20 juillet. Après avoir dressé le bilan de ces assises ("L'Union" du week-end), le premier président de la Cour d'appel de Libreville, Paulette Akolly, s'explique dans cet entretien sur certains sujets brûlants de l'heure, notamment les délais trop longs pour les détentions préventives, les voies de recours des accusés, qui se sentent lésés dans leurs droits, les arcanes des délibérations... A lire absolument.

**L'union.** Avez-vous eu des difficultés pour organiser la session criminelle extraordinaire de Libreville pour l'année judiciaire 2016-2017 ?

**Paulette Akolly.** C'est la toute première session criminelle que j'organisais en tant que premier président de la Cour d'appel de Libreville. Nous l'avons baptisée "extraordinaire" parce qu'aucune ligne budgétaire n'était prévue dans les ressources de l'Etat pour son organisation. Son organisation a été rendue possible grâce à la magnanimité de nos responsables hiérarchiques et, surtout, au soutien du président du Conseil supérieur de la magistrature qui a tenu à voir des sessions criminelles organisées cette année dans toutes les Cours d'appel judiciaires de notre pays. Des difficultés, il y en a eu. Ce sont celles que l'on rencontre habituellement en période d'urgence, alors que nous sommes tenus par des délais, que nous devons respecter dans l'urgence. Dieu merci, tout s'est bien passé parce que tout le monde a déployé des efforts pour qu'il en soit ainsi. Pour preuve, même nos collègues magistrats qui étaient déjà en vacances judiciaires sont revenus pour gérer les dossiers concernant les contumaces. En définitive, ces quinze jours de session criminelle extraordinaire se sont bien déroulés.

**- Certaines affaires traitées remontaient à 2009 et 2010. Pourquoi les accusés passent-ils autant de temps en détention préventive avant d'être jugés ?**

Il y a des causes endogènes et exogènes à cette question. Les causes endogènes sont essentiellement la lenteur administrative observée au niveau de la justice. La détention préventive n'est pas toujours aisée à gérer. Ce sont les cabinets d'instruction, le procureur de la République, le procureur général et la Cour d'appel en sa Chambre d'accusation qui gèrent la détention préventive. Mais, lorsqu'il n'y a pas l'organisation d'une Cour criminelle, il est impossible de juger les accusés. S'agissant des causes exogènes, c'est l'argent, le nerf de la guerre. Lorsqu'il n'y a pas de budget, on ne peut pas tenir les au-



Photo : Justelin Ndemezozo

Mme Paulette Akolly : "La nécessité de la tenue des audiences criminelles demeure impérieuse".

diences criminelles. Pour mémoire, la dernière session criminelle dans cette Cour d'appel s'est tenue en 2014. Pour me résumer, il y a le tort intrinsèque de tout être humain, de tout fonctionnaire, c'est-à-dire la paresse. Il y a aussi le tort de ceux qui détiennent les cordons de la bourse pour nous permettre de tenir des audiences criminelles.

**- Certains accusés ont été acquittés alors qu'ils avaient déjà passé beaucoup de temps en prison. Que prévoit la loi pour ces personnes ?**

Nous sommes des juges. Nous rendons des décisions de droit, donc des décisions juridiques. Il doit normalement exister un suivi de la détention et un suivi de l'exécution des peines. Les personnes qui se sentent lésées peuvent s'adresser à l'administration ou aux autorités compétentes pour pouvoir rentrer dans leurs droits civiques, leurs droits financiers. Bref, les détenus qui ont passé beaucoup de temps en prison et qui, lors de leur procès, ont finalement été acquittés, doivent se retourner contre l'Etat pour être indemnisés.

**- Le juge est-il humain dans son jugement ?**

Le juge n'est pas censé être humain, il est censé être

droit, c'est-à-dire faire une application stricte de la loi, surtout que nous sommes ici en matière pénale. Quand nous jugeons, nous tenons compte de l'environnement du crime, de la qualité du délinquant (délinquant primaire si c'est la première fois que l'accusé se retrouve devant la justice) qu'on juge. On tient aussi compte des circonstances atténuantes. Et puis, la Cour est composée de 4 assesseurs qui sont des justiciables tirés sur la liste électorale, en ce qui nous concerne, des départements de la province de l'Estuaire. Ces 4 assesseurs sont majoritaires par rapport aux juges professionnels qui ne sont que 3 pour chaque affaire inscrite au rôle. En clair, ce sont les juges assesseurs qui rendent la décision. Nous, les juges professionnels, les accompagnons en y mettant la forme juridique. Lors de l'annonce du verdict dans la salle d'audience, le juge professionnel ne fait que lire la décision prise.

**- A quand la prochaine session criminelle ?**

Quand le budget sera mis en place pour son organisation. Nous nous sommes efforcés, malgré l'environnement, de tenir dans l'urgence la session qui vient de prendre fin, ceci afin de voir diminuer le contentieux criminel et le nombre de détenus préventifs en la matière. Pour ce faire, nous avons sélectionné les détenus préventifs les plus anciens. Cependant, la nécessité de la tenue des audiences criminelles dans le ressort de la Cour de céans demeure impérieuse.

**- En dressant le bilan de la session criminelle extraordinaire qui vient de prendre fin, vous avez regretté le fort taux des crimes de viol sur mineures de moins de 15 ans, coups mortels et vols qualifiés. Que faire ?**

Effectivement, il y a eu beaucoup de cas de viols sur mineures, coups mortels et vols qualifiés. C'est traumatisant et cela devrait nous interpeller. S'agissant des viols sur mineures, un enfant violé garde ce traumatisme toute sa vie. Et il va reproduire plus tard ce traumatisme d'une manière ou d'une autre. Les parents doivent surveiller leurs enfants car il y a des pervers qui ont envie d'assouvir leur libido. Il y a aussi des parents hommes qui sont des êtres humains avec des tentations, des défauts et des qualités... Concernant les coups mortels et vols qualifiés, nous avons constaté qu'ils sont commis, le plus souvent, sous l'effet de la drogue. Si l'on lutte efficacement contre la drogue, les crimes de meurtre et de vol qualifié vont diminuer.

C'est compte tenu de tout cela que, durant les prochaines sessions, nous voulons introduire les psychologues auprès des accusés avant qu'ils ne soient jugés. Ceci afin de les accompagner, connaître leur mental, leur état d'esprit... Actuellement, les seuls renseignements que nous avons sur les accusés, nous les obtenons auprès des chefs de quartiers et ces renseignements ne sont pas toujours fiables et complets.

## Escroquerie à Libreville

# Yembit encore dans les filets de la PJ

COE

Libreville/Gabon

A en juger par les faits, Yembit Yembit, ce Gabonais de 36 ans, sans emploi et domicilié à Nzeng-Ayong, dans le sixième arrondissement de Libreville, n'est pas près de rompre avec ses vieux démons. Il a été une fois de plus interpellé par la police d'investigations judiciaires (PJ), pour escroquerie. C'était le 17 juillet courant, aux environs de 23 heures, à Bel-Air, dans le premier arrondissement de Libreville.

C'est suite à une dénonciation par un indic et à de nombreuses plaintes déposées dans les locaux de la police que le piège s'est refermé sur l'intéressé. Il est pris à bord de son véhicule, dont la fouille minutieuse a permis aux policiers de



Photo : COE

Yembit Yembit mis hors d'état de nuire.

mettre la main sur certains documents compromettants.

Le mode opératoire mis en place par sieur Yembit consiste à ouvrir plusieurs comptes Airtel money avec des identités différentes pour brouiller les pistes, et encaisser ainsi en toute quiétude de l'argent. L'opé-

ration est menée avec l'aide de complices. Ces derniers le mettent en relation avec la prochaine victime à plumer pour une prétendue vente de véhicules fictifs. Le client intéressé par l'offre procède ensuite au versement de la somme demandée sur un des nombreux comptes



Photo : COE

Les documents compromettants retrouvés dans son véhicule.

Airtel money de Yembit. Puis, silence radio! La victime comprend alors qu'elle vient d'être roulée dans la farine.

Yembit a également de la suite dans ses idées. Il est à ce point doué qu'il en arrive même à imaginer de mettre en location des maisons appartenant à autrui.

Une petite annonce dans un journal de la place, et le tour est joué. Pour couronner le tout, il se met dans la peau d'un vieil homme domicilié en province et possédant des appartements à faire louer dans plusieurs quartiers de Libreville. Parfois les visites se font même au téléphone.

Quelques naïfs y ont laissé des plumes, en payant plusieurs mois de loyers en avance via un autre compte Airtel money. Le plus étonnant, c'est que ces clients, décidément trop faciles, n'exigent pas de voir d'abord le logement à louer, avant de payer. Car lorsque, après avoir aboulé la somme demandée par l'escroc présumé, ils réalisent que la maison qui leur a été proposée est occupée, il est trop tard.

Suite donc à cette succession d'événements, plusieurs plaintes ont été déposées à la PJ et Yembit a fini par être interpellé. Il devrait donc être fixé sur son sort devant le parquet de Libreville dans les tout prochains jours.

Présenté comme un multi-récidiviste, Yembit avait déjà été condamné à un an d'emprisonnement en 2013.